



**Séance du  
06 décembre 2022**

Date de la  
convocation :  
30 novembre 2022  
Date d'affichage :  
30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 36  
Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20221206-16.1**

**Objet : Modification du tableau des effectifs et création de postes de directeurs.trices généraux.ales adjoints.es des services**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir plusieurs postes afin de mettre en œuvre une restructuration des services et la mise en place du nouvel organigramme fonctionnel des services ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et que *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants* ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel des directeurs généraux des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la directrice générale des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Président et de créer des postes pour remplacer et seconder les agents déjà en poste et bénéficiant d'un changement d'affectation interne ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer :

- 2 postes de catégorie A à temps complet (grade d'attaché, attaché principal ou ingénieur) : DGA attractivité et Chargé.e des mobilités et du développement durable
- 2 postes catégorie B à temps complet (grade rédacteur et équivalent dans la filière sociale) : référent.e Maison France Service et gestionnaire ressources humaines

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet : animateur de l'architecture et du patrimoine

- de créer 3 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les fonctions de DGA pour la direction de l'attractivité, DGA pour la direction des services à la population et DGA pour la direction des moyens généraux

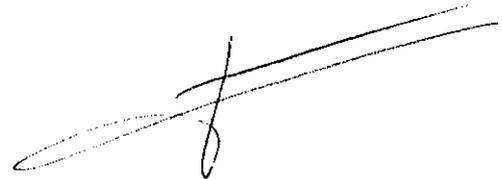
Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*